

▪ **Annexe 5 : Remboursement des frais de déplacements des intervenants bénévoles contribuant à des actions de formations ou d'information du réseau animé par la Bibliothèque d'Alsace**

Seuls sont pris en charge, sur la base de leurs justificatifs :

- Les frais de transport en commun pour leur valeur réelle : billet/ticket/titre/facture de transport en commun mentionnant prix et date ;
- Les frais kilométriques pour les bénévoles justifiant l'utilisation de leur véhicule personnel, sur la base du barème kilométrique appliqué aux personnels territoriaux et fixé par décret et de la copie de la carte grise de leur véhicule personnel ;
- Les frais de péage et/ou de parking éventuel, pour leur valeur réelle, dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel : ticket mentionnant date et prix ;
- Les frais individuels de repas, pour les repas qui ne pourraient pas être pris en charge directement par la CeA: pour leur valeur réelle, justificatif à l'appui (ticket de caisse, facture) et dans la limite du montant de prise en charge pour les personnels territoriaux selon le décret (à ce jour 17,50€ par repas)
- Les frais de nuitées sur la base de remboursement des personnels territoriaux selon les montants fixés par décret (à ce jour 90€ pour une nuit à Strasbourg et 70€ hors Strasbourg)

Pour être indemnisé, l'intervenant bénévole devra établir une demande écrite à Mme la Directrice du Pôle lecture publique de la DCP, justifiant :

- D'un état de frais joint en annexe 6 détaillant les déplacements: informations sur les trajets allers-retours entre le lieu de résidence principale du demandeur et les lieux de rencontre, dates, moyen de transport utilisé, distance parcourue ; justificatifs de repas et de nuitée.
- De ses coordonnées bancaires : RIB / IBAN.

Chaque demande et ses pièces jointes feront l'objet d'un contrôle préalable à tout remboursement.